



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Ecole polytechnique

Question écrite n° 14383

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la défense sur le fait que la scolarité actuelle à l'École polytechnique est conçue pour être complétée par un cycle de spécialisation. En dépit de mesures incitatives prises en la matière, notamment en ce qui concerne le remboursement des frais de scolarité, il apparaît que certains élèves démissionnent de la fonction publique et renoncent malgré tout à toute formation complémentaire. Cette situation n'est manifestement pas satisfaisante et nuit à l'utilisation optimale de l'enseignement de l'école. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne serait pas envisageable de prévoir soit l'allongement de la scolarité à l'École polytechnique, qui pourrait passer de deux à trois ans, soit l'obligation pour les anciens élèves de suivre pendant au moins un ou deux ans une formation complémentaire en école d'ingénieurs ou en université, étant entendu que l'octroi définitif de leur diplôme d'anciens élèves de l'École polytechnique serait seulement donné au suivi de cette formation complémentaire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de la loi no 70-631 du 15 juillet 1970 la scolarité à l'École polytechnique « qui a pour mission de donner à ses élèves une culture scientifique et générale », est conçue pour être complétée par un cycle de spécialisation. Ce cycle d'une durée d'au moins deux ans est effectuée par la quasi-totalité des élèves : depuis quelques années 6 p 100 à peine des élèves inscrits sur les listes de sortie, ne reçoivent pas de formation complémentaire. La situation actuelle peut donc être considérée comme satisfaisante. Cependant, l'allongement de la durée de la scolarité pour le petit nombre d'élèves voulant entrer directement dans la vie active à la sortie de l'école fait partie des réflexions en cours. Par ailleurs, la très grande variété des formations complémentaires possibles pour un polytechnicien et l'intérêt de mêler les anciens élèves de cette école à des étudiants d'autres origines conduisent actuellement à faire effectuer le cycle de spécialisation ailleurs qu'à l'École polytechnique. C'est la raison pour laquelle il ne peut être envisagé d'attribuer un diplôme d'ancien élève de cette école qui en fait sanctionnerait un ensemble de formations, aux orientations très diverses, recues dans d'autres établissements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14383

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2620